



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord

AANO • NUMÉRO 030 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 19 février 2015

Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord

Le jeudi 19 février 2015

•(0850)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Jean-Marie David): Mesdames et messieurs, je constate que nous avons le quorum. Nous pouvons donc procéder à l'élection du président.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prêt à recevoir les motions à cet effet.

Madame Ashton.

Mme Niki Ashton (Churchill, NPD): Je propose que Blake Richards soit élu au poste de président.

Le greffier: Il est proposé par Mme Ashton que Blake Richards assume la présidence du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Richards dûment élu président du comité.

Des voix: Bravo!

Le président (M. Blake Richards): Je vous remercie tous de votre vote de confiance. Si le comité vote et prend ses décisions de façon aussi harmonieuse, j'en serai ravi.

Je suis heureux de faire partie de ce comité et de travailler avec vous tous. J'ai hâte de me mettre au travail.

Je sais qu'au départ, vous aviez prévu passer à notre nouvelle étude, celle sur l'accès aux capitaux, mardi passé. Nous en parlerons avec les greffiers, mais je crois que nous pourrions commencer nos travaux à cet égard mardi prochain. C'est certainement mon objectif.

Mme Niki Ashton: Je voulais dire quelque chose. Nous tenons beaucoup à commencer le plus vite possible. Je sais que c'est en suspens depuis un bon moment. Nous pouvons remettre cela à une réunion du sous-comité, monsieur le président, si vous croyez bon de tenir ce type de discussions.

Je voulais proposer l'ajout de quelques autres témoins après avoir vu la liste la dernière fois. En particulier du côté des Premières Nations, je remarque une certaine répétition. Je crois qu'il serait

important d'ajouter quelques autres membres de Premières Nations à la liste et peut-être aussi d'assurer un meilleur équilibre quant aux régions représentées.

J'aimerais vraiment que nous en discutions en comité, mais aussi en sous-comité, le plus tôt possible.

Le président: Pourquoi ne pas en discuter en aparté? Je crois que le but serait de convoquer les responsables, d'après ce que j'ai cru comprendre, probablement le premier jour. Nous pourrions certainement faire cela et discuter en aparté de la façon dont nous pourrions procéder par la suite.

Est-ce raisonnable?

Mme Niki Ashton: Oui.

Le président: Madame Bennett.

L'hon. Carolyn Bennett (St. Paul's, Lib.): J'avais écrit à Chris la semaine dernière. En examinant le plan des travaux, j'ai remarqué que nous ne semblions avoir aucun témoin du domaine du microfinancement, un secteur dans lequel nous faisons du bon travail à l'échelle internationale, mais dans une certaine mesure, ce n'est pas la même chose à l'échelle nationale. C'est dans la lettre. Nous devrions simplement ajouter un ou deux groupes de témoins pour parler de microfinancement. Je crois que cela viendrait achever nos travaux. En toute honnêteté, je pense que cela pourrait constituer une partie intéressante des recommandations.

Le président: Monsieur Strahl.

M. Mark Strahl (Chilliwack—Fraser Canyon, PCC): D'après notre conversation, je propose que nous rencontrions les responsables mardi, que nous tenions une séance en sous-comité jeudi et que nous discutions de la liste de témoins, et des ajouts, des substitutions et des ajustements que nous voulons faire.

Le président: Ce plan me semble sensé. Je vois des gens des deux côtés qui hochent la tête, et je pense que nous procéderons probablement de cette façon. Nous tiendrons quelques discussions et essayerons d'y arriver.

La séance est levée jusqu'à la semaine prochaine.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>